

FICHE SIGNALÉTIQUE

Innovative Pest Control Products

Appât gourmet liquide pour fourmis

SECTION I – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA COMPAGNIE

| | |
|---|---|
| Nom du produit : | Appât gourmet liquide pour fourmis |
| Formule chimique : Matière active | B ₄ H ₂₀ Na ₂ O ₁₇ |
| Nom chimique/Synonymes : Matière active | Tétraborate de sodium décahydrate |
| Famille chimique : Matière active | Borates inorganiques |
| N° de CAS : Matière active | 1303-96-4 |
| N° d'inventaire TSCA : Matière active | 12008-41-2 |
| N° d'homologation de l'ARLA : | 28468, 29055, 29056, 29057 |
| Numéro de téléphone d'urgence : | Sans frais 877-483-4997 |
| Fabricant : | Innovative Pest Control Products C. P. 880216 Boca Raton (FL) 33488 |
| Classification des dangers selon la NFPA : | Classification SIMDUT : |
| Santé 0 | Rouge (inflammabilité) 0 |
| Inflammabilité 0 | Jaune (réactivité) 0 |
| Réactivité 0 | Bleu (effet aigu sur la santé) 0 |

SECTION II – IDENTIFICATION DES RISQUES

SOMMAIRE :

L'appât gourmet liquide pour fourmis est une solution en pâte fluide qui contient du borax; elle n'est pas inflammable, combustible ni explosive et ne présente aucun danger inhabituel pour les humains lorsqu'elle est impliquée dans un incendie. L'appât gourmet liquide pour fourmis ne présente que peu ou pas de danger pour les humains, et sa toxicité aiguë tant orale que cutanée est faible.

EFFETS POTENTIELS SUR LA SANTÉ :

Voies d'exposition : L'ingestion est la voie d'exposition la plus significative dans les milieux professionnels et autres. L'exposition cutanée ne pose pas de préoccupations parce que l'appât gourmet liquide pour fourmis n'est pas absorbé par la peau intacte.

Contact avec la peau : L'appât gourmet liquide pour fourmis provoque une légère irritation de la peau intacte.

Ingestion : Les produits qui contiennent du borax ne sont pas destinés pour l'ingestion. Le borax a une toxicité aiguë relativement faible. Il est peu probable que l'ingestion accidentelle de petites quantités (p. ex., une cuillerée à thé) provoque un effet; l'ingestion de quantités plus grandes peut provoquer des symptômes gastrointestinaux. Puisque le produit est fortement dilué dans cette formulation, aucun effet n'est prévu.

Inhalation : Peut provoquer une légère irritation des voies respiratoires.

Contact avec les yeux : L'appât gourmet liquide pour fourmis est très peu irritant pour les yeux lorsqu'il est utilisé normalement.

Organes cibles : Aucun organe cible n'a été identifié chez les humains. Les résultats des études sur l'ingestion de doses élevées par des animaux indiquent que les testicules sont les organes cibles chez les animaux, bien que les études sur les humains n'aient pas donné les mêmes résultats.

SECTION III – PREMIERS SOINS (BORAX)

Inhalation : Aucun traitement spécifique n'est requis puisque l'appât gourmet liquide pour fourmis n'est probablement pas dangereux par inhalation. Amener la victime à l'air frais.

Contact avec les yeux : Tenir les paupières écartées et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer à rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon.

Ingestion : L'ingestion de moins de seize cuillerées à thé d'appât gourmet liquide pour fourmis ne causera pas de dommages chez les adultes en santé. En cas d'ingestion de quantités plus grandes, faire boire deux verres d'eau et recourir à de l'aide médicale.

Avis au médecin : Seule l'observation est requise en cas d'ingestion de moins de 6 grammes de borax par un adulte. En cas d'ingestion de plus de 6 grammes, maintenir une fonction rénale adéquate et administrer des fluides. Un lavage gastrique est recommandé pour les patients qui présentent des symptômes seulement. On doit réserver l'hémodialyse aux cas d'ingestion aiguë massive ou d'insuffisance rénale. L'analyse urinaire ou sanguine pour la présence de borax n'est utile que pour documenter l'exposition et ne doit pas servir à évaluer l'ampleur de l'empoisonnement ou à dicter le traitement à administrer. (Pour en savoir plus : Litovitz T.L., Norman, S.A., Veltri, J.C., rapport annuel de l'American Association of Poison Control Centers Data Collection System. Am. J. Emerg. Med. 1986; 4 :427-458.)

SECTION IV – TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Dangers généraux : Aucun. L'appât gourmet liquide pour fourmis n'est pas inflammable, combustible ni explosif.
Classification d'inflammabilité (29 CFR 1910.1200) : Liquide ininflammable.

Moyens d'extinction : Tout moyen d'extinction peut être utilisé pour des incendies à proximité.

SECTION V – REJET ACCIDENTEL

Généralités : L'appât gourmet liquide pour fourmis est un liquide.

Déversement au sol : Aucun équipement de protection individuelle n'est requis lors du nettoyage des déversements au sol.

SECTION VI – MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Entreposage : Conserver le produit dans le contenant d'origine lors de l'entreposage, dans un endroit frais et hors de la portée des enfants. Craint le gel.

Durée de conservation : Il est recommandé d'utiliser le produit dans les 2 ans.

Conditions d'entreposage : Entreposage au sec, à l'intérieur.

Pression d'entreposage : Atmosphérique
Température d'entreposage : Température ambiante

SECTION VII – EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

Aucune.

SECTION VIII – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique : Liquide légèrement visqueux
Couleur : Incolore à jaunâtre clair
Odeur : Caractéristique des composés aromatiques
Densité relative : 1,41
Densité : 1,17 g/mL
Solubilité dans l'eau : 100 %

pH : 5,2
Oxydation/Réduction : S/O
Compatibilité :
-Compatible avec l'eau, phosphate de monoammonium à 10 %, poudre de fer.
-Incompatible avec le permanganate de potassium

SECTION IX – RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

DL₅₀ orale aiguë (rat, femelle) : >5 000 mg/kg
Inhalation aiguë (rat) : 2,06 mg/litre
Irritation des yeux (lapin) : Très peu irritant
Irritation cutanée (lapin) : Légèrement irritant

DL₅₀ cutanée aiguë : >5 000 mg/kg
Sensibilisation cutanée (cobaye) : Aucune
Index d'irritation cutanée primaire : 0. Non corrosif.

SECTION X – ÉLIMINATION

Conseils pour l'élimination : Aucun traitement spécial pour l'élimination n'est requis. Se reporter aux réglementations provinciales et locales pour connaître les exigences pertinentes se rapportant au site. Un produit du genre doit être réutilisé pour une application appropriée.

RCRA (40CFR 261) : L'appât gourmet liquide pour fourmis n'est inscrit sous aucune section de la Federal Resource Conservation and Recovery Act (RCRA).

SECTION XI – TRANSPORT

Classification des matières dangereuses : L'appât gourmet liquide pour fourmis n'est pas une matière dangereuse selon le U.S. Department of Transportation.
Classification des substances dangereuses : L'appât gourmet liquide pour fourmis n'est pas une substance dangereuse selon le U.S. Department of Transportation.

Transport international : L'appât gourmet liquide pour fourmis n'a pas de numéro UN et n'est réglementé en vertu d'aucune loi internationale sur le transport routier, ferroviaire, maritime ou aérien.

SECTION XII – RÉGLEMENTATION

RCRA : L'appât gourmet liquide pour fourmis n'est inscrit sous aucune section de la Federal Resource Conservation and Recovery Act ni sa réglementation (40 CFR 261 et seq.).

Superfund : CERCLA/SARA. L'appât gourmet liquide pour fourmis n'est pas inscrit sous CERCLA (la Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act) ni ses modifications SARA (Superfund Amendments and Reauthorization Act) de 1986.

Proposition 65 de l'État de la Californie : L'appât gourmet liquide pour fourmis n'est inscrit sous aucune liste de matières cancérigènes ou de matières toxiques pour la reproduction dans la Proposition 65.

CIRC : L'appât gourmet liquide pour fourmis ne fait pas partie des listes ou des catégories établies par le Centre International de Recherche sur le Cancer (de l'Organisation mondiale de la Santé).

Safe Drinking Water Act : L'appât gourmet liquide pour fourmis n'est pas réglementé en vertu de la SDWA, 42 USC 300g-1, 40CFR 141 et. seq. Consulter les réglementations provinciales et municipales pour des avis éventuels sur la qualité de l'eau relativement au bore.

Alan S. Bernard
Directeur des Services techniques
Date : août 2010